



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

## ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

**Permis de stationnement**  
**- rue Jean-Baptiste Clément -**  
**le 27 mai 2023 de 8h à 13h**

CANTON  
DE  
DOMONT

2023-061

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par l'association « les vieux Pneus de Bouffémont » visant au rassemblement de véhicule anciens le samedi 27 mai 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des participants et du public ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le samedi 27 mai 2023 de 8h à 13h, l'association « les vieux pneus de Bouffémont » est autorisée au rassemblement de véhicules anciens, de véhicules de prestige et de youngtimers,

**ARTICLE 2** : Cette manifestation nécessitera les dispositions suivantes :

-Stationnement : interdiction de stationner sur le parking du centre culturel 1 rue Jean-Baptiste Clément le samedi 27 mai de 8h à 13h,

-sécurité : le permissionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et du public,

**ARTICLE 3** : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation sont à la charge du permissionnaire,

**ARTICLE 4** : L'association « les vieux pneus de Bouffémont » est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers,

**ARTICLE 5** : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Bouffémont, le 17 mai 2023

Le Maire  
Michel LACOUX

*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

